



Changer de contrat en période d'essai ?

Par **Hugooo**, le **02/11/2014** à **21:13**

Bonjour, (Clavier Qwerty, je n'ai pas tous les accents)

Actuellement en période d'essai pour deux mois chez McDonald's, je suis au terme du premier mois et concilier ce travail avec mes cours, le passage du permis et autres devient assez difficile.

J'ai songé à vouloir changer de contrat pour travailler 8h le week-end par exemple, au lieu de mes 24h/semaine convenues pour le moment.

Mais je me demande si c'est possible, en relisant mon contrat je ne vois rien sur ce sujet, et je ne voudrais pas que ce soit un prétexte pour eux pour me virer du genre "D'accord tu veux changer de contrat, alors va ailleurs"

C'est pour cette raison que je m'en remets à vous. Si c'est possible, cela se fait au terme de combien de jours, y'a-t-il un préavis à respecter ?

Le cas échéant, c'est-à-dire si ma période d'essai se termine bien, puis-je demander à nouveau à changer de contrat ? Ce seront les mêmes modalités ?

Merci bien

Par **P.M.**, le **02/11/2014** à **21:33**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas obliger l'employeur à modifier le contrat de travail par avenant que ce soit pendant la période d'essai ou après, donc cela ne serait que s'il le veut bien avec le risque que si votre demande se fait pendant la dite période d'essai, il la rompe...

Par **Hugooo**, le **06/11/2014** à **22:31**

D'accord merci.

Question annexe, peut-on toucher le chômage en respectant le minimum (600 heures à peu

pres) si je reste dans cette entreprise en temps partiel ?

On m'a dit que le temps partiel ne permettait pas d'accéder au chômage, alors que je croyais que c'était le nombre d'heures qui comptait.

Merci

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **22:59**

Bonjour,

Effectivement, vous n'ouvrez pas des droits à indemnisation par Pôle Emploi tant que le contrat de travail n'est pas rompu sans que vous en soyez à l'origine ou par rupture conventionnelle...

Par **Hugooo**, le **10/11/2014** à **23:21**

D'accord merci.

Donc si je me fais licencier, je pourrais y toucher même en temps partiel (je suis assez jeune et peu habitué au monde du travail) ?

Merci

(que veut dire rupture conventionnelle ?)

Par **P.M.**, le **11/11/2014** à **00:25**

Bonjour,

On ne se fait pas licencier, on est licencié et dans ce cas, même à temps partiel on ouvre des droits à indemnisation par Pôle emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Pour la rupture conventionnel, je vous propose [ce dossier](#)...